

CONDITIONS GENERALES DE VENTE DE
L'ABONNEMENT ETUDIANT KICEO au 01/06/2019

1) Abonnement Etudiant

- 1.1) Utilisable sur le réseau Kicéo, l'abonnement Etudiant (badge nominatif avec photo et coupon) doit être présenté au conducteur à chaque montée dans les véhicules du réseau KICEO.
- 1.2) Il est établi à toute personne sur présentation d'une carte d'étudiant à son nom. Il est rigoureusement personnel. Le titre de transport comporte la photo et l'identité de l'utilisateur inscrites au recto permettant ainsi la libre circulation sur le réseau KICEO.
- 1.3) L'abonnement est souscrit pour une durée de 8 mois consécutifs. Il prend effet, après accord de KICEO, au 1^{er} septembre et est utilisable sur le réseau jusqu'au 30 avril de l'année suivante.
- 1.4) Le souscripteur peut solliciter son abonnement, ou celui du (ou des) utilisateur(s) par correspondance, ou faire enregistrer sa demande à INFOBUS, place de la République ou au Dépôt KICEO, ZA de Kerniol à Vannes.

2) Paiement de l'abonnement Etudiant

- 2.1) Le prix de l'abonnement est un forfait qui correspond à environ 7 coupons mensuels de l'abonnement -26, procurant l'avantage d'un mois gratuit.
- 2.2) Les clients ayant été dépossédés de leur abonnement Etudiant par perte, vol ou destruction s'exposeront à des frais de duplicata d'un montant de 15 € par carte, dans la limite de deux duplicata par an.
- 2.3) Une déclaration de perte ou de vol doit être établie (par le Commissariat de police) puis remise à KICEO. Une photo et une pièce d'identité sont également nécessaires pour établir un duplicata.
- 2.4) Quelle que soit la date de souscription, le prix de l'abonnement est dû dans son intégralité par chèque bancaire, carte bancaire ou espèces.

3) Résiliation du contrat

- 3.1) L'abonnement étudiant n'est ni remboursable, ni échangeable.
- 3.2) L'utilisateur de l'abonnement bénéficie d'un tarif préférentiel tout au long de son contrat. Le contrat ne peut être résilié à la demande du souscripteur que lorsque l'utilisateur est mis dans l'impossibilité d'utiliser son titre pour les motifs suivants :
 - o décès de l'utilisateur (un certificat de décès doit être fourni)
 - o interruption de scolarité pour cause de longue maladie ou d'accident (un certificat doit être fourni)
 - o Mutation professionnelle hors du territoire de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération du responsable légale de l'abonné.
- 3.3) Le contrat pourra être résilié de plein droit, et sans mise en demeure préalable, par KICEO pour les motifs suivants :
 - o en cas de fraude établie dans la constitution des pièces à joindre au contrat (voir conditions particulières se rapportant à chaque titre),
 - o en cas de fausse déclaration, falsification de pièces à joindre au contrat (voir conditions particulières se rapportant à chaque titre),
 - o en cas de fraude établie dans l'utilisation du titre de transport.

4) Dispositions diverses

Cet abonnement n'ouvre droit à aucune autre réduction.

5) RGPD

5.1) Les données collectées par la Compagnie des Transports de Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération (CTGMVA) pour les abonnements mensuels, annuels et scolaires permettent la gestion du titre de transport, la prospection commerciale après accord du client, la gestion des impayés, l'établissement de statistiques, et la gestion de la fraude. Elles sont conservées par les services Marketing, Comptable et Scolaire.

Conformément à la réglementation applicable, le client dispose d'un droit d'accès, de rectification et/ou de suppression de ses données personnelles. Le Client peut exercer ces droits, ou adresser toute autre question relative au traitement des données personnelles, à info@kiceo.fr ou au Pôle Relation Client - Compagnie des Transports Golfe du Morbihan – Vannes Agglomération 45, rue des Frères Lumière - CS 30202 - 56006 VANNES.

5.2) La Compagnie des Transports de Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération (CTGMVA) propose des titres anonymes qui permettent de ne pas figurer dans le fichier client : le ticket unitaire, le carnet 10 voyages ainsi que le pass journée. Ces titres sont également la solution pour voyager dans l'anonymat.

6) Litiges et médiation

Les présentes conditions générales de vente et d'utilisation sont régies par le droit français. Toute contestation née de l'application des présentes est de de la compétence exclusive des tribunaux de Vannes.

En cas de litige sur les conditions d'application du contrat de transport, vous pouvez saisir par écrit la Médiatrice du Groupe RATP si vous n'êtes pas satisfait(e) de la réponse apportée, par le Pôle Relation Clients, à l'adresse suivante : mediateurgroupe.ratp.fr - Médiatrice Groupe RATP - LAC LC12 - 54 quai de la Rapée - 75599 Paris Cedex 12

***L'achat d'un des titres Kicéo entraîne l'acceptation des présentes
Conditions Générales des ventes et
Du Règlement du Réseau des Transports Urbains Kicéo de
Golfe du Morbihan – Vannes Agglomération.***